

## Bulletin Radar de janvier 2025

### But du Bulletin Radar

Le Bulletin Radar présente une évaluation et une compilation des informations sur la situation internationale et sur la propagation des principales épizooties et maladies animales importantes pour la Suisse. Ces informations permettent de détecter et de communiquer de manière précoce les risques potentiels pour la Suisse. Le Bulletin Radar paraît chaque mois.

**Remarque** : en cas d'épisode d'épizootie menaçant ou déclaré en Suisse, ce sont les modes de communication de la Gestion des événements au sein du Service vétérinaire suisse qui s'appliquent.

**Sources** : [OMSA](#), [OMSA-Wahis](#), [ADIS](#), [PAFF Committee](#), [EFSA](#), [DEFRA \(UK\)](#), [OSAV](#), [FLI](#), [FAO](#), [ProMED](#), [aho](#), [DISCONTTOOLS](#), [MediSYS](#), [Healthmap](#), [FAO - EMPRES-i](#).

Vous trouverez d'autres sources sur les thèmes respectifs dans les rubriques concernant les différentes épizooties.

### Définition des symboles :

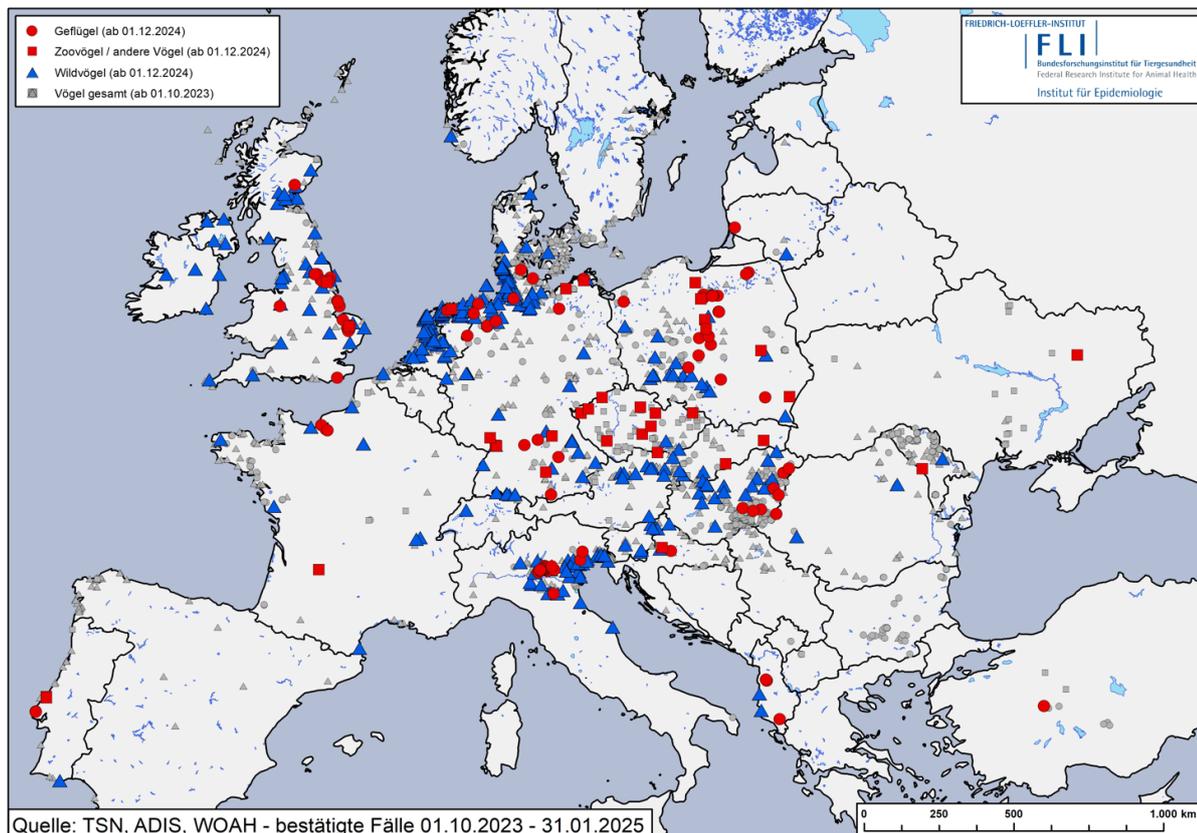
-  *Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est important. Des mesures concrètes sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.*
-  *Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est modéré. Une attention accrue est de mise. Des mesures sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.*
-  *Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est faible. Mais la situation est marquante et doit être surveillée. Il n'est toutefois pas encore nécessaire de prendre des mesures pour protéger le cheptel suisse.*
-  *L'épizootie / la maladie animale a déjà atteint la Suisse.*

### → Lien vers les éditions du Bulletin Radar [des mois précédents](#)

2 mois	1 mois	Actuel	Contributions principales	
			<a href="#">BT</a>	Maladie de la langue bleue (bluetongue, BT) : foyers en <b>Suisse</b> (BTV-8 et BTV-3) et en <b>Europe</b> .
			<a href="#">HPAI</a>	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) : situation en <b>Europe</b> , cas en <b>Suisse</b> .
			<a href="#">PPA</a>	Peste porcine africaine (PPA) : situation en <b>Europe</b> .
			<a href="#">FA</a>	Fièvre aphteuse (FA) : un foyer en <b>Allemagne</b> , nouveaux foyers en <b>Turquie</b> , en <b>Israël</b> et en <b>Libye</b> .
Contributions courtes				
			<a href="#">PPR</a>	Peste des petits ruminants (PPR) : un foyer en <b>Hongrie</b> .
			<a href="#">CVC</a>	Clavelée et variole caprine (CVC) : foyers en <b>Grèce</b> et en <b>Bulgarie</b> .
			<a href="#">LSD</a>	Lumpy skin disease (LSD) : situation en <b>Afrique du Nord</b> .
			<a href="#">EHD</a>	Maladie épizootique hémorragique (EHD) : foyers en <b>France</b> .
-	-		<a href="#">TB</a>	Tuberculose : foyers en <b>Italie</b> , en <b>France</b> , en <b>Autriche</b> , en <b>Espagne</b> , en <b>Pologne</b> et en <b>Hongrie</b> .
-	-		<a href="#">ND</a>	Maladie de Newcastle (ND) : foyers en <b>Pologne</b> .
Notifications <a href="#">à ADIS</a> d'épizooties hautement contagieuses effectuées ces dernières semaines				
Examens <a href="#">d'exclusion</a> effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses en Suisse				
Programme <a href="#">de détection précoce</a> de la PPA chez les sangliers en Suisse				

Maladie	<b>Maladie de la langue bleue (BT)</b> <span style="float: right;"><a href="#">◀ Vue d'ensemble</a></span>
<b>Situation</b>	<p>En Europe, des cas continuent d'être signalés dans différents pays, avec une tendance à la baisse du nombre de cas.</p> <p>En <b>Suisse</b>, le nombre de cas de BTV-3 a augmenté au cours de la période sous revue : 219 annonces (122 le mois précédent). S'agissant du BTV-8, seulement 3 cas ont été signalés (7 le mois précédent). Le sérotype 3 a surtout touché des exploitations bovines dans le nord du pays. Deux cas de BTV-8 sont apparus dans l'ouest du pays, au nord du lac Léman, dans une région où les deux sérotypes sont présents, et le troisième cas est apparu dans le Bas-Valais. Vous trouverez des informations actualisées sur le nombre d'exploitations touchées par canton ainsi que sur la vaccination recommandée sur la <a href="#">page internet BT de l'OSAV</a>.</p> <p>Au cours de la période actuelle sous revue, le nombre d'annonces de BTV-3 a légèrement augmenté en <b>Allemagne</b> par rapport au mois précédent (745, mois précédent : 713). Dans l'ensemble, les infections étaient toutefois moins nombreuses qu'en été et en automne 2024 (<a href="#">tableau</a>). Les infections ont touché tout le pays, mais la plupart des cas se sont à nouveau déclarés en Bavière, dans le Bade-Wurtemberg et en Basse-Saxe (<a href="#">carte</a>). Les exploitations bovines ont de nouveau été les plus touchées.</p> <p>En <b>France</b> également, les infections dues aux sérotypes 3, 4, et 8 continuent d'apparaître (<a href="#">Info</a>).</p> <p>L'<b>Autriche</b> a de nouveau signalé des cas de BTV-3 (28) et de BTV-4 (11), avec une répartition géographique comparable à celle du mois précédent (<a href="#">ADIS</a> et <a href="#">AGES</a>), mais avec une baisse du nombre de cas par rapport au mois précédent. Le Vorarlberg, proche de la frontière, n'est touché que par le sérotype 3 (<a href="#">Situation</a>).</p> <p>En <b>Italie</b>, les sérotypes BTV-3, BTV-4 et BTV-8 sont apparus dans des régions proches de la Suisse (<a href="#">BENV</a>). Au cours de la période sous revue, cinq foyers de BTV-8 ont été signalés en Lombardie. En outre, deux foyers de BTV-4 ont été découverts, l'un en Ombrie, l'autre dans le Frioul-Vénétie Julienne, ainsi qu'un autre foyer impliquant deux sérotypes (BTV-4 et BTV-8) en Toscane.</p> <p>Le Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (<i>Department for Environment, Food and Rural Affairs</i>) a résumé la situation relative à la BT en Europe au cours de la période allant de septembre à mi-décembre 2024 (<a href="#">GOV.UK</a>). En ce qui concerne les annonces et le nombre de cas, il convient de noter que les annonces des pays à l'OMSA peuvent être effectuées à un rythme semestriel et les annonces à l'UE à un rythme annuel.</p>
<b>Commentaire</b>	<p>En raison des températures plus basses en hiver et de la baisse saisonnière de l'activité des vecteurs qui en résulte, le nombre de cas est plus faible qu'en été. L'augmentation apparente du nombre de cas en janvier 2025 en Suisse pourrait être liée à l'absence d'annonces ou de tests entre Noël et Nouvel An. Le 17 janvier 2025, l'<a href="#">EMA</a> a recommandé l'autorisation, dans des circonstances exceptionnelles, de deux vaccins contre le BTV-3 pour l'utilisation chez les ovins. L'un des vaccins est déjà autorisé pour l'utilisation chez les bovins. Ces avis vont maintenant être transmis à la Commission européenne afin qu'elle puisse prendre les décisions concernant les autorisations de mise sur le marché des deux vaccins dans toute l'UE.</p>
<b>Conséquences pour la Suisse</b> 	<p>La <a href="#">période sans vecteurs</a> a débuté le 1<sup>er</sup> décembre 2024 et s'étendra probablement jusqu'au 31 mars 2025. En Suisse, les mesures de lutte disponibles sont la vaccination des animaux et la protection contre les moucheron. La vaccination des animaux de rente contre le BTV est vivement recommandée (<a href="#">voir page internet consacrée au BTV</a>). L'OSAV a actualisé les <a href="#">directives techniques</a> concernant les mesures de protection physique et chimique contre les moucheron. L'exportation dans des pays indemnes de maladie de la langue bleue n'est possible qu'à certaines conditions, qui concernent non seulement le trafic des animaux, mais aussi les exportations de semence, d'ovules et d'embryons. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur concernant les échanges avec l'UE sur la page <a href="#">Mesures de protection</a> de son site internet.</p>
<b>Informations complémentaires</b>	<p><a href="#">PAFF</a>: Publication <a href="#">Bluetongue virus serotype 3 in ruminants in the Netherlands: Clinical signs, seroprevalence and pathological findings</a>; DEFRA: <a href="#">Bluetongue in Europe Updated Outbreak Assessment #6 Bluetongue virus serotype 12 in sheep and cattle in the Netherlands in 2024 - ScienceDirect</a></p>

Au cours de la période sous revue, le nombre total d'annonces de HPAI en Europe n'a guère varié (229) par rapport au mois précédent (graphique HPAI). Le sous-type prédominant est le H5N1. Le H5N5 a de nouveau été diagnostiqué chez des oiseaux sauvages en **Islande** (16) et à présent également en **Allemagne** (1). Des cas de H5, N non déterminé, ont été signalés en **France**, en **Italie** et en **Islande**.



## Situation

**Carte HPAI** : cas de HPAI chez les volailles domestiques et les oiseaux sauvages notifiés à ADIS et à l'OMSA entre le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et le 31 janvier 2025. Cas des deux derniers mois en rouge et bleu ; « Geflügel » (volailles) = volailles (domestiques) détenues à des fins commerciales ; « Zoovögel / andere Vögel » (oiseaux de zoo / autres oiseaux) = autres oiseaux détenus en captivité.

#### Volailles domestiques

Au cours de la période sous revue, 48 foyers se sont déclarés chez des volailles domestiques (décembre 2024 : 34, novembre 2024 : 166).

La plupart des foyers et les cas les plus nombreux par rapport au mois précédent ont à nouveau été signalés en **Italie** (20, Lombardie et Vénétie). En **Pologne** (12) et en **Hongrie** (6), le nombre de foyers a légèrement augmenté par rapport au mois précédent. En **Allemagne**, trois exploitations ont été confirmées positives au H5N1. Un foyer s'est déclaré dans le Bade-Wurtemberg, au nord-est de Stuttgart, les deux autres dans le nord du pays (Basse-Saxe). D'autres annonces isolées provenaient d'**Albanie** (2), du **Portugal** (2), de **France** (1, Normandie), des **Pays-Bas** (1) et de **Lituanie** (1).

#### Oiseaux détenus en captivité

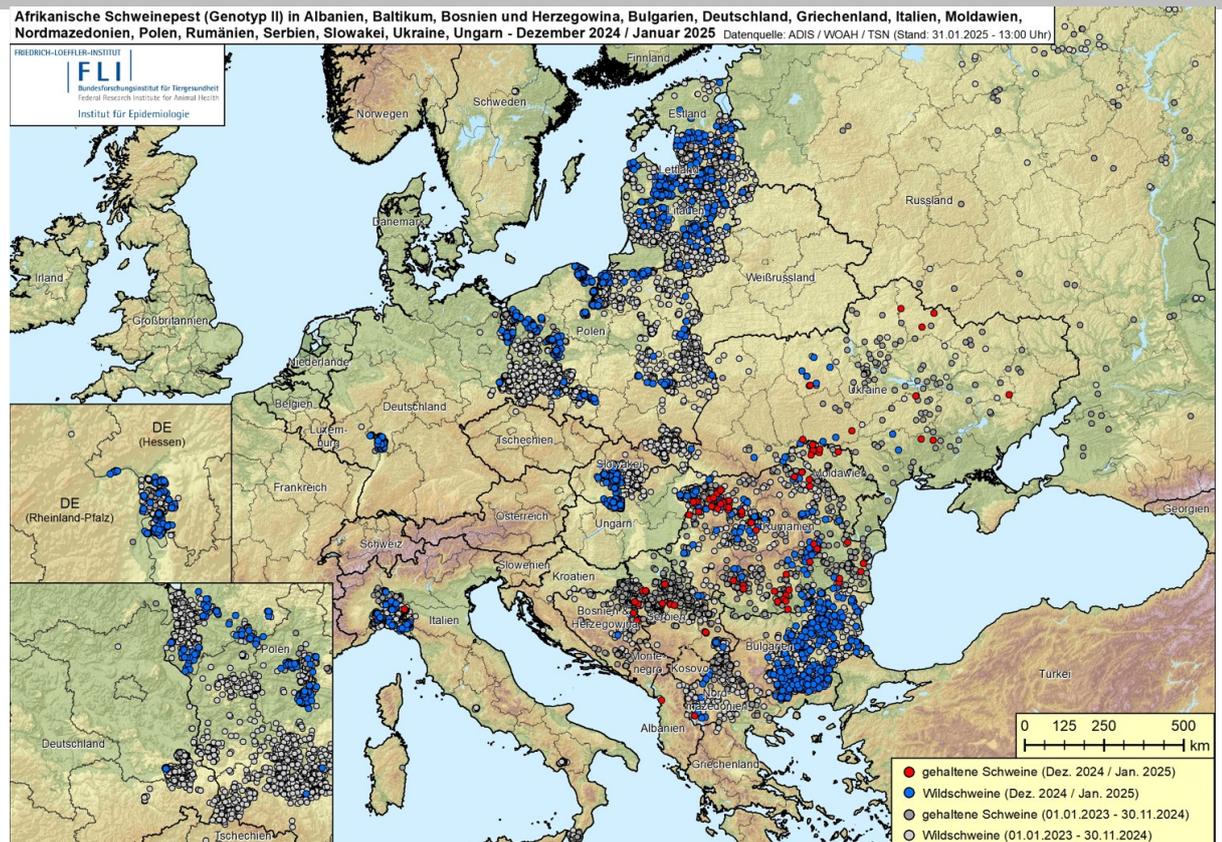
Au cours de la période sous revue, 22 annonces concernant des oiseaux détenus en captivité ont été enregistrées, la plupart provenant d'Allemagne (8 annonces provenant du nord du pays et 2 de Bavière). Par rapport au mois précédent, le nombre de cas a diminué en **République tchèque** et en **Pologne** (trois annonces chacune). Le **Portugal** a signalé deux cas. En outre, une annonce a été enregistrée pour chacun des pays suivants : **France**, **Pays-Bas**, **Autriche**, **Slovaquie**, **Ukraine** et **Hongrie**.

#### Oiseaux sauvages

Chez les oiseaux sauvages, le nombre de cas enregistrés au cours de la période considérée (159 notifications) était similaire à celui du mois dernier (mois précédent : 152). Comme le mois précédent, la plupart des annonces provenaient des **Pays-Bas** (47). L'**Allemagne** a enregistré une augmentation du nombre de cas (32) par rapport

Maladie	<b>Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) – situation en Europe</b> <span style="float: right;"><a href="#">Vue d'ensemble</a></span>																																																																																																
	<p>au mois précédent, principalement dans le nord du pays. En outre, deux cas ont été signalés dans la région du lac de Constance (Friedrichshafen) ainsi qu'un cas en Hesse et un autre en Bavière. Le nombre de cas a également augmenté en <b>Islande</b> (17). En Europe de l'Est, 11 cas ont été signalés en <b>Hongrie</b> et 10 en <b>Pologne</b>. <b>L'Italie</b> a notifié 10 cas, découverts comme le mois précédent dans la plaine du Pô (Vénétie, Émilie-Romagne).</p> <p>D'autres annonces isolées – entre 1 et 4 - concernaient des cas en Europe du Nord, en Europe centrale et en Europe de l'Est, ainsi que quatre cas en <b>France</b> (régions côtières et nord du pays) (voir carte HPAI).</p> <p>Comme indiqué dans le dernier Bulletin Radar, deux goélands argentés ont été testés positifs aux HPAI en <b>Suisse</b> dans le canton de Thurgovie début janvier 2025, ainsi qu'un cygne tuberculé dans le canton de Berne. En outre, le virus de la grippe aviaire a été mis en évidence le 31 janvier 2025 chez une mouette dans le canton de Lucerne (ville de Lucerne). Début février 2025, deux autres cas de grippe aviaire ont été diagnostiqués chez des oiseaux sauvages dans le canton de Berne, dont un confirmé comme étant dû au H5N1 HPAI.</p> <div data-bbox="336 640 1484 1294" data-label="Figure"> <table border="1"> <caption>Data for HPAI Outbreaks by Week and Type</caption> <thead> <tr> <th>Week</th> <th>Backyard</th> <th>Captive birds</th> <th>Farm</th> <th>Wild birds</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>2024/W01</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>1</td><td>2</td></tr> <tr><td>2024/W04</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>3</td><td>4</td></tr> <tr><td>2024/W05</td><td>0</td><td>1</td><td>2</td><td>7</td><td>10</td></tr> <tr><td>2024/W06</td><td>0</td><td>1</td><td>4</td><td>13</td><td>19</td></tr> <tr><td>2024/W07</td><td>0</td><td>1</td><td>2</td><td>14</td><td>17</td></tr> <tr><td>2024/W08</td><td>0</td><td>1</td><td>1</td><td>15</td><td>17</td></tr> <tr><td>2024/W09</td><td>0</td><td>1</td><td>1</td><td>15</td><td>17</td></tr> <tr><td>2024/W10</td><td>0</td><td>1</td><td>1</td><td>15</td><td>17</td></tr> <tr><td>2024/W11</td><td>0</td><td>1</td><td>1</td><td>15</td><td>17</td></tr> <tr><td>2024/W12</td><td>0</td><td>1</td><td>1</td><td>15</td><td>17</td></tr> <tr><td>2025/W01</td><td>0</td><td>1</td><td>1</td><td>15</td><td>17</td></tr> <tr><td>2025/W02</td><td>0</td><td>1</td><td>1</td><td>15</td><td>17</td></tr> <tr><td>2025/W03</td><td>0</td><td>1</td><td>1</td><td>15</td><td>17</td></tr> <tr><td>2025/W04</td><td>0</td><td>1</td><td>1</td><td>15</td><td>17</td></tr> <tr><td>2025/W05</td><td>0</td><td>1</td><td>1</td><td>15</td><td>17</td></tr> </tbody> </table> </div> <p><b>Graphique HPAI</b> : cas de HPAI notifiés à <a href="#">ADIS</a>, mis en évidence chez des volailles, des oiseaux détenus en captivité et des oiseaux sauvages depuis la mi-octobre 2024 (semaine 44 ; état le 3 février 2025, source : tableau de bord HPAI du <a href="#">EURL Avian Flu Data Portal</a>). ADIS ne contient aucune notification de la Grande-Bretagne (pour des informations à ce sujet, voir <a href="#">Volailles UK</a>, <a href="#">Oiseaux sauvages UK</a>) ni de la Russie.</p>	Week	Backyard	Captive birds	Farm	Wild birds	Total	2024/W01	0	0	1	1	2	2024/W04	0	0	1	3	4	2024/W05	0	1	2	7	10	2024/W06	0	1	4	13	19	2024/W07	0	1	2	14	17	2024/W08	0	1	1	15	17	2024/W09	0	1	1	15	17	2024/W10	0	1	1	15	17	2024/W11	0	1	1	15	17	2024/W12	0	1	1	15	17	2025/W01	0	1	1	15	17	2025/W02	0	1	1	15	17	2025/W03	0	1	1	15	17	2025/W04	0	1	1	15	17	2025/W05	0	1	1	15	17
Week	Backyard	Captive birds	Farm	Wild birds	Total																																																																																												
2024/W01	0	0	1	1	2																																																																																												
2024/W04	0	0	1	3	4																																																																																												
2024/W05	0	1	2	7	10																																																																																												
2024/W06	0	1	4	13	19																																																																																												
2024/W07	0	1	2	14	17																																																																																												
2024/W08	0	1	1	15	17																																																																																												
2024/W09	0	1	1	15	17																																																																																												
2024/W10	0	1	1	15	17																																																																																												
2024/W11	0	1	1	15	17																																																																																												
2024/W12	0	1	1	15	17																																																																																												
2025/W01	0	1	1	15	17																																																																																												
2025/W02	0	1	1	15	17																																																																																												
2025/W03	0	1	1	15	17																																																																																												
2025/W04	0	1	1	15	17																																																																																												
2025/W05	0	1	1	15	17																																																																																												
<b>Commentaire</b>	<p>Les nombres mensuels de cas chez les oiseaux sauvages, les oiseaux détenus en captivité et les volailles en Europe n'ont guère varié par rapport aux mois précédents et correspondent au caractère saisonnier de l'HPAI.</p> <p>Aux <b>États-Unis</b>, la situation reste très dynamique avec des cas de H5N1 confirmés chez des vaches laitières (<a href="#">CDC</a>, <a href="#">USDA</a>). La Californie, principalement, reste fortement touchée par l'épizootie (<a href="#">USDA</a>).</p> <p>Entre septembre et décembre 2024, aucun nouveau cas de HPAI chez des mammifères n'a été annoncé en Europe (<a href="#">Rapport EFSA</a>). Les autorités européennes (ECDC et EFSA) ont évalué les mutations du virus de la grippe aviaire dans le cadre d'une « approche One Health » et fournissent des recommandations concernant l'étude et la lutte contre les foyers de grippe aviaire chez l'homme et l'animal (<a href="#">EFSA</a>).</p> <p>Malgré des transmissions sporadiques à l'homme, l'évaluation des risques de l'OMS reste inchangée. Les risques restent considérés comme faibles à modérés. Les experts de l'OMSA continuent de recommander la poursuite de la surveillance chez les mammifères sauvages, mais également chez les mammifères détenus en captivité (<a href="#">OMSA</a>).</p> <p>En Suisse, des programmes de surveillance de l'influenza porcine chez l'être humain et le porc (<a href="#">Programme SIV</a>) et de surveillance de la santé du gibier (<a href="#">Surveillance de la santé du gibier</a>) sont déjà en cours depuis plusieurs années.</p>																																																																																																
<b>Conséquences pour la Suisse</b> 	<p>En janvier 2025, quatre cas de HPAI ont été diagnostiqués chez des oiseaux sauvages : début janvier chez deux goélands argentés dans le canton de Thurgovie et à fin janvier chez une mouette dans le canton de Lucerne (<a href="#">OSAV</a>). Début février 2025, deux autres cas de grippe aviaire ont été diagnostiqués chez des oiseaux sauvages dans le canton de Berne. Les mesures concernant l'extension de la zone d'observation existante aux rives de la</p>																																																																																																

Maladie	<b>Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) – situation en Europe</b> <span style="float: right;"><a href="#">◀ Vue d'ensemble</a></span>
	<p>plupart des lacs naturels et des grandes rivières de Suisse du 16 janvier 2025 restent en vigueur (voir lien vers <a href="#">l'ordonnance</a>).</p> <p>L'objectif principal est d'éviter tout contact entre les oiseaux sauvages et les volailles domestiques. Dans la zone d'observation, les unités d'élevage de volailles sont soumises à des mesures strictes de protection et d'hygiène afin d'endiguer la propagation du virus et de protéger les exploitations avicoles. Le <a href="#">site internet de l'OSAV</a> est toujours mis à jour avec les dernières informations sur la grippe aviaire en Suisse.</p> <p>De manière générale, les détenteurs de volailles de toute la Suisse doivent être particulièrement vigilants. Il est très important de maintenir des mesures préventives dans toute la Suisse. L'application de mesures de biosécurité (chaussures et vêtements réservés au poulailler, hygiène des mains) est particulièrement importante. Les dispositifs d'alimentation et d'abreuvement devraient être situés dans des zones inaccessibles aux oiseaux sauvages.</p> <p>Sur ses pages internet <a href="#">Grippe aviaire</a> et <a href="#">Maladies des volailles</a>, l'OSAV propose des informations sur les mesures de biosécurité à l'intention des détenteurs de volailles. Ces derniers doivent immédiatement signaler tout symptôme suspect à un vétérinaire.</p> <p>Si des problèmes sanitaires de cause incertaine surviennent dans des exploitations avicoles, il est recommandé de procéder à des <a href="#">examens d'exclusion</a>. Au cours de la période sous revue, deux examens d'exclusion de l'IA ont été pratiqués. Si des signes cliniques indiquent une infection due à l'IA, le service vétérinaire cantonal compétent doit être immédiatement informé. Il existe une forte suspicion clinique de l'IA lorsque les critères suivants sont réunis et que d'autres causes n'entrent pas en ligne de compte : diminution de la consommation d'aliment et d'eau de &gt; 20 % pendant 3 jours, recul de la performance de ponte de &gt; 20 % pendant 3 jours avec coloration claire des coquilles, augmentation du taux de mortalité &gt; 3 % en une semaine, signes cliniques ou résultats d'autopsie indiquant une infection due à l'IA et/ou indices épidémiologiques de contacts avec un cas d'IA.</p> <p>Les oiseaux sauvages retrouvés morts sont systématiquement examinés afin de détecter de façon précoce une circulation éventuelle du virus HPAI en Suisse. Les personnes qui trouvent des oiseaux sauvages morts ou malades sont priées de ne pas les toucher et de les annoncer au garde-faune ou au service vétérinaire compétent, qui se chargera de les récupérer et de procéder aux analyses. Une compilation des analyses effectuées sur des oiseaux sauvages en Suisse peut être consultée sur le <a href="#">site internet de l'OSAV</a>.</p> <p>L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur concernant les échanges avec l'UE sur la page <a href="#">Mesures de protection</a> de son site internet. Ces informations sont mises à jour au moins une fois par semaine. Les importations en provenance du Royaume-Uni (à l'exception de l'Irlande du Nord) sont régies par l'ordonnance du DFI réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (<a href="#">OITE-PT-DFI</a>). Les régions concernées du Royaume-Uni et les restrictions d'importation qui en découlent pour les volailles et les produits qui en sont issus sont mentionnées dans le règlement d'exécution (UE) <a href="#">2021/404</a> (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution [UE] 2025/203) et le règlement d'exécution (UE) <a href="#">2021/405</a> (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution [UE] <a href="#">2024/334</a>).</p>
<b>Informations complémentaires</b>	Voir <a href="#">OMSA Influenza aviaire</a> , <a href="#">OSAV Grippe aviaire chez l'animal</a> , <a href="#">OSAV Fiche thématique</a> et <a href="#">FLI-Aviäre Influenza</a> ; cartes interactives sur l'épisode de HPAI en Europe <a href="#">Bird Flu Radar</a> et au Royaume-Uni : <a href="#">APHA Interactive AI Disease Map</a>



## Situation

**Figure PPA** : cas de PPA chez des sangliers et des porcs domestiques notifiés à ADIS et à l'OMSA du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 janvier 2025. Les zones de restriction définies actuellement dans les pays de l'UE touchés figurent [ici](#).

Porcs domestiques

Le nombre total de foyers chez les porcs domestiques en Europe a de nouveau légèrement augmenté par rapport au mois précédent, mais reste nettement inférieur à celui des mois d'été de 2024. Comme le mois dernier, la plupart des foyers ont été signalés en **Roumanie** (36) (tableau PPA). Ils se sont déclarés principalement dans de petites exploitations comptant moins de 50 animaux, mais aussi dans trois grandes exploitations, dont une de plus de 50 000 porcs située au bord de la mer Noire. L'**Ukraine** a notifié huit foyers dans de petites exploitations et une exploitation comptant près de 7000 animaux. Des foyers ont également été signalés en **Moldavie** (6), en **Serbie** (5) ainsi qu'en **Bosnie et Herzégovine** (4). Là encore, il s'agissait principalement de foyers qui se sont déclarés dans de très petites exploitations. En **Italie** également, un foyer est apparu dans une exploitation de 720 animaux située dans la province de Plaisance (Émilie-Romagne), au nord du pays.

Sangliers

En janvier 2025, le nombre de cas de PPA chez les sangliers a continué d'augmenter en Europe. La plupart des cas ont à nouveau été signalés en **Pologne** (588) et en **Bulgarie** (378) : par rapport au mois précédent, le nombre de cas a augmenté en Bulgarie mais n'a guère varié en Pologne.

En **Allemagne**, le nombre de cas (235) a nettement augmenté par rapport au mois précédent. La majorité des cas se sont déclarés en Hesse (230), les cinq autres en Rhénanie-Palatinat (pour plus de détails, voir [PAFF de janvier](#)).

L'**Italie** (52) a également signalé un nombre plus élevé de cas de PPA, tous s'étant déclarés dans le nord du pays (Lombardie : 22, Émilie-Romagne : 11, Toscane : 8, Piémont : 6, Ligurie : 5).

Par rapport au mois précédent, le nombre de cas a également augmenté en **Hongrie** (150), en **Roumanie** (144), en **Lituanie** (87), en **Slovaquie** (73), en **Ukraine** (37) et en **Grèce** (28), tandis qu'il a diminué en **Lettonie** (136) (tableau PPA).

Maladie	Peste porcine africaine (PPA) – situation en Europe <span style="float: right;"><a href="#">Vue d'ensemble</a></span>						
	<p><b>Tableau PPA :</b> nombre de foyers ou de cas de PPA chez des porcs domestiques (en rouge) et des sangliers (en bleu) annoncés à ADIS et à TSN entre le 1<sup>er</sup> novembre 2024 et le 31 janvier 2025. Les chiffres pour les porcs domestiques se rapportent à des exploitations, ceux pour les sangliers à des animaux individuels. Source : <a href="#">ADIS</a> ou <a href="#">TSIS</a>.</p>						
		Novembre 2024		Décembre 2024		Janvier 2025	
	Albanie	0	7	1	0	0	0
	Bosnie et Herzégovine	0	10	0	0	4	3
	Bulgarie	0	418	0	309	0	378
	Allemagne	1	172	0	199	0	235
	Estonie	0	5	0	15	0	7
	Grèce	0	0	0	4	0	28
	Italie (avec la Sardaigne)	1	20	0	31	1	52
	Kosovo	0	0	0	0	0	0
	Croatie	0	1	0	0	0	0
	Lettonie	0	126	0	219	0	136
	Lituanie	0	54	0	64	0	87
	Moldavie	0	0	2	0	6	0
	Monténégro	0	0	0	0	0	0
	Macédoine du Nord	0	7	1	30	0	0
	Pologne	0	437	0	591	0	588
	Roumanie	19	18	22	63	36	144
	Suède	0	0	0	0	0	0
	Serbie	11	5	15	9	5	8
	Slovaquie	0	11	0	15	0	73
	Tchéquie	0	0	0	0	0	0
	Ukraine	3	1	3	2	8	37
	Hongrie	0	60	0	51	0	150
	<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>1352</b>	<b>44</b>	<b>1602</b>	<b>60</b>	<b>1926</b>
<b>Commentaire</b>	<p><u>Porcs domestiques</u></p> <p>Au cours de la période sous revue, la situation n'a guère changé chez les porcs domestiques en Europe.</p> <p>En <b>Allemagne</b>, il est réjouissant de constater que, hormis un foyer chez des sangliers détenus en enclos dans la Hesse enregistré en novembre 2024, aucun foyer n'a été signalé chez les porcs domestiques depuis septembre 2024, et ce malgré la forte pression d'infection provenant de la population de sangliers. Cela signifie peut-être que les mesures de biosécurité sont bonnes, mais est également certainement lié aux risques moindres connus à cette saison, en particulier sous nos latitudes.</p> <p>En <b>Italie</b>, un foyer s'est déclaré dans la province de Plaisance (Emilie-Romagne), où des cas continuent d'apparaître chez les sangliers.</p> <p><u>Sangliers</u></p> <p>Le nombre de cas de PPA chez les sangliers a encore augmenté. Cette augmentation correspond aux observations faites ces dernières années et est probablement liée aux conditions saisonnières.</p> <p>En <b>Italie</b>, les cas les plus proches de la Suisse ont été découverts dans la province de Pavie (Lombardie), à 60 km au sud de la frontière suisse (Chiasso) et à près de 30 km à l'ouest de Milan. Des mesures renforcées continuent de s'appliquer en Italie pour les porcs domestiques et les sangliers, notamment l'interdiction de déplacer les porcs et les produits qui en sont issus vers et depuis des exploitations situées dans les zones de restriction. (cf. mesures dans le <a href="#">bulletin national italien sur la PPA</a>).</p> <p>Le nouveau cluster à l'ouest de l'<b>Allemagne</b> (principalement dans la Hesse et en Rhénanie-Palatinat) s'est établi et s'est aussi quelque peu étendu. On présume toujours que les cadavres infectés transportés par le Rhin constituent une source d'infection importante dans la région.</p>						
<b>Conséquences pour la Suisse</b>	<p>En Suisse, le risque d'introduire la PPA par des activités humaines est élevé. Les autorités déconseillent fortement aux voyageurs de rapporter de la viande de porc ou de sanglier provenant des régions touchées. Le virus de la PPA est très résistant dans l'environnement. Il peut survivre très longtemps dans le sang, les produits carnés et les cadavres : dans ces derniers, la survie peut être de plusieurs mois.</p>						



<b>Maladie</b>	<b>Peste porcine africaine (PPA) – situation en Europe</b> <a href="#">◀ Vue d'ensemble</a>
	<p>Après les voyages de chasse dans des régions touchées, les chaussures, les vêtements, les ustensiles et les véhicules doivent être soigneusement nettoyés et désinfectés avant le voyage de retour (voir aussi le matériel d'information plurilingue sur le <a href="#">site internet de l'OSAV</a>).</p> <p>Les détenteurs de porcs sont appelés à respecter strictement les mesures de biosécurité (voir les aide-mémoire pour les <a href="#">détenteurs professionnels de porcs</a> et pour les <a href="#">détenteurs amateurs de porcs</a>). Les détenteurs d'animaux peuvent contrôler les mesures de biosécurité sur leur exploitation au moyen de l'outil suivant : <a href="#">Animaux de rente sains – Contrôle de la biosécurité (animaux-de-rente-sains.ch)</a>. Par ailleurs, les membres du SSP peuvent également recourir à cet outil : <a href="#">feux de signalisation des risques PPA en Suisse   SUISAG</a>.</p> <p>En cas de symptômes peu clairs, les détenteurs de porcs doivent sans tarder faire appel au vétérinaire d'exploitation qui procédera à un <a href="#">examen d'exclusion</a> de la PPA. Au cours de la période sous revue, des <a href="#">examens d'exclusion</a> de la PPA ont été réalisés dans 7 exploitations. Tous les résultats se sont révélés négatifs.</p> <p>L'IVI a réalisé la vidéo « <a href="#">Peste porcine africaine - Symptômes cliniques chez le porc - comment et quand réagir ?</a> ».</p> <p>Dans toute la Suisse, les sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés doivent être examinés dans le cadre du <a href="#">Programme national de détection précoce de la PPA chez les sangliers</a>. Au cours de la période sous revue, 33 sangliers ont été examinés dans le cadre du <a href="#">programme de détection précoce</a>. Tous les résultats se sont révélés négatifs.</p> <p>L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur concernant les échanges avec l'UE sur la page <a href="#">Mesures de protection</a> de son site internet. Ces informations sont mises à jour au moins une fois par semaine.</p>
<b>Informations complémentaires</b>	<p>Voir <a href="#">OSAV-PPA</a>, <a href="#">FLI-ASP</a>, <a href="#">IZSPLV</a>. Commission européenne : <a href="#">carte des zones réglementées</a> et <a href="#">carte interactive</a>. Cartes interactives sur l'épisode en <a href="#">Pologne</a>. Informations concernant la PPA en Italie : <a href="#">bulletin épidémiologique national</a>. Pour des informations sur les épisodes de PPA hors d'Europe, voir les sites de la <a href="#">FAO</a> et de l'<a href="#">OMSA</a>.</p>

<b>Maladie</b>	<b>Fièvre aphteuse (FA)</b> <a href="#">◀ Vue d'ensemble</a>
<b>Situation</b>	<p>Le 10 janvier 2025, la FA est réapparue en <b>Allemagne</b> pour la première fois depuis 1988. Le foyer épizootique a été signalé dans une exploitation détenant des buffles d'eau dans le Brandebourg (arrondissement de Märkisch-Oderland), à proximité immédiate de la ville de Berlin (voir Bulletin Radar de décembre 2024). Le laboratoire national de référence du FLI a mis en évidence le virus de la FA du <a href="#">sérotypage O</a>. Les autorités ont établi une zone de protection d'au moins 3 kilomètres et une zone de surveillance d'au moins 10 kilomètres (voir figure 1) ; tous les résultats des examens cliniques et des analyses de laboratoire auxquels les animaux de ces zones ont été soumis se sont révélés négatifs jusqu'à présent. Les deux zones comprennent également la ville de Berlin, la zone de surveillance englobe également le parc animalier de Berlin. Outre l'exploitation dans laquelle le foyer s'est déclaré, les animaux d'une exploitation suspecte située à environ 12 km au nord du foyer (quatre chèvres, dont une présentant des lésions suspectes) ont été mis à mort, mais les résultats d'analyse étaient négatifs (<a href="#">PAFF</a>, <a href="#">FLI</a>). Les animaux d'une exploitation de contact (52 ovins et caprins, trois bovins) située à la limite sud de la zone de surveillance, qui avait reçu du foin provenant de l'exploitation dans laquelle le foyer s'est déclaré, ont également été mis à mort : les résultats d'analyse se sont révélés négatifs (<a href="#">PAFF</a>). Les enquêtes réalisées afin de lever les zones de restriction se poursuivent. Les animaux à onglons sauvages tirés par des chasseurs dans les zones de restriction sont également soumis à des analyses. Les échantillons d'animaux sauvages déjà disponibles, prélevés pour le dépistage d'autres épizooties (peste porcine africaine, maladie de la langue bleue), ont également été soumis rétroactivement à des analyses de dépistage de la fièvre aphteuse, avec des résultats négatifs jusqu'à présent (pour plus de détails, voir également <a href="#">PAFF de janvier et rapport AHAC de la CE</a>).</p> <p>Au cours de la période sous revue, la <b>Turquie</b> a signalé après coup sept foyers de FA (dans quatre exploitations bovines et trois exploitations ovines ; sérotypage O, une fois indéterminé) qui s'étaient déclarés le mois précédent (<a href="#">ADIS</a>). En janvier, <b>Israël</b> a signalé un foyer (sérotypage O) dans une exploitation bovine et la <b>Libye</b> quatre foyers dans des exploitations bovines et ovines (tous dus au sérotypage O).</p>

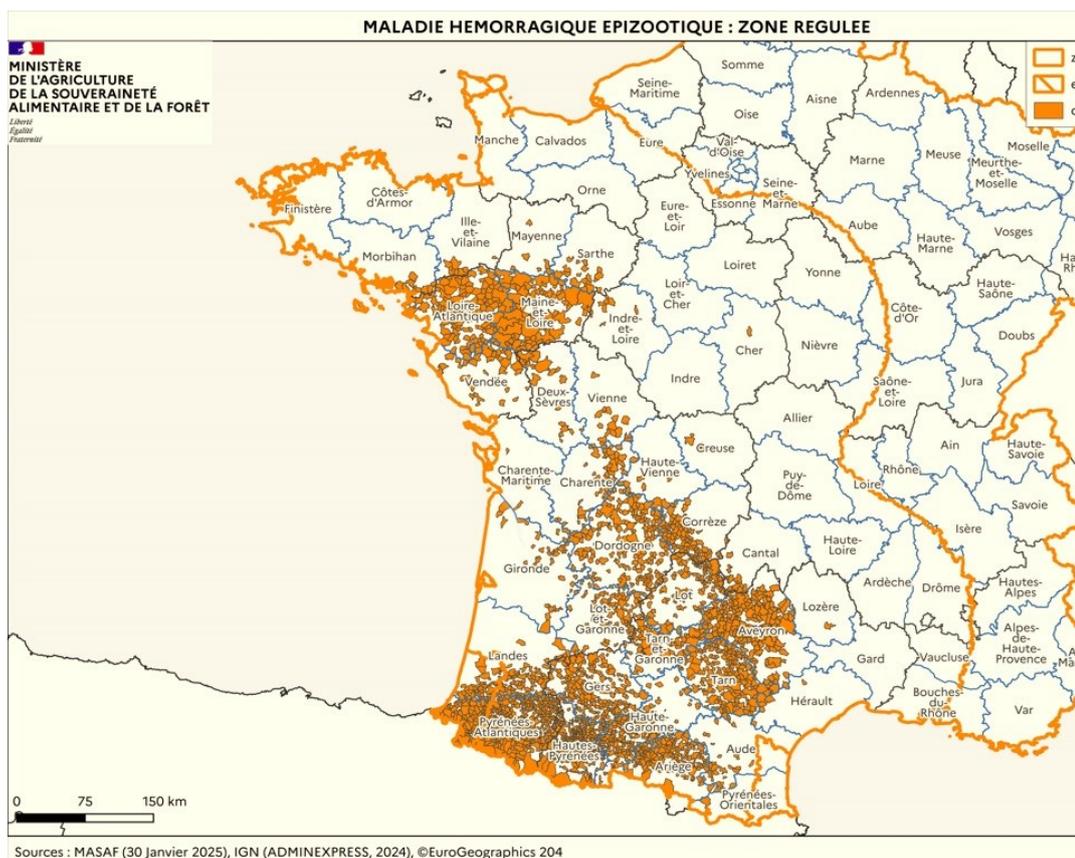
Maladie	<b>Fièvre aphteuse (FA)</b> <span style="float: right;"><a href="#">Vue d'ensemble</a></span>
	<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-start;"> <div style="width: 30%;"> <p><b>FRIEDRICH-LOEFFLER-INSTITUT</b> <b>FLI</b> Bundesforschungsinstitut für Tiergesundheit Federal Research Institute for Animal Health Institut für Epidemiologie</p> <p><b>Maul- und Klauenseuche</b> seit 1. Januar 2024</p> <p>Serotyp:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: grey;">●</span> - ohne Angabe</li> <li><span style="color: orange;">●</span> A</li> <li><span style="color: red;">●</span> O</li> <li><span style="color: magenta;">●</span> SAT 1</li> <li><span style="color: blue;">●</span> SAT 2</li> <li><span style="color: green;">●</span> SAT 3</li> </ul> </div> <div style="width: 65%;"> <p style="text-align: right; font-size: small;">Source: ADIS, WOAH-WAHIS, TSN</p> </div> </div> <p><b>Fig. 1</b> : Situation du foyer de FA (sérotype O) en Allemagne par rapport aux foyers en Afrique du Nord, en Asie mineure et au Proche-Orient depuis janvier 2024 avec indication des zones de restriction (pour une vue rapprochée des zones de restriction, voir <a href="#">ici</a>).</p>
<b>Commentaire</b>	<p>La fièvre aphteuse est endémique en Turquie, au Proche-Orient et en Afrique, dans de nombreux pays d'Asie et dans certaines parties d'Amérique du Sud. Les produits animaux importés illégalement de ces pays constituent une menace permanente pour l'agriculture européenne. Dans l'UE, la FA est apparue pour la dernière fois en 2011 en Bulgarie (<a href="#">FLI</a>).</p> <p>Le virus de sérotype O responsable du foyer en Allemagne provient probablement de la région située à l'est de la Turquie et au nord de l'Iran (<a href="#">Deutscher Bundestag, 29.01.2025</a>). L'enquête épidémiologique pour déterminer la source de l'infection se poursuit, mais il est possible que des aliments jetés soient à l'origine de la transmission du virus. Le fait de promener les chiens sur les chemins de agricoles bordant les pâturages des buffles infectés pourrait jouer un rôle (<a href="#">PAFF</a>).</p> <p>Le 20 janvier 2025, le Land de Brandebourg a activé la banque allemande de vaccins contre la fièvre aphteuse. Le <a href="#">FLI</a> fournit des informations sur les principes de la vaccination contre la fièvre aphteuse. La vaccination d'urgence vise à vacciner les animaux uniquement dans une zone délimitée (généralement vaccination en anneau) afin d'endiguer la propagation de la maladie. Actuellement, le recours aux vaccins n'est toutefois pas envisagé en raison de l'évolution favorable (aucun autre foyer, résultats négatifs de toutes les analyses effectuées jusqu'à présent) (<a href="#">Deutscher Bundestag, 29.01.2025</a>).</p>
<b>Conséquences pour la Suisse</b> <div style="margin-top: 10px;"> <span style="color: red; font-size: 20px;">●</span>  <span style="color: grey; font-size: 20px;">○</span>  <span style="color: grey; font-size: 20px;">○</span> </div>	<p>Le risque d'introduction de la FA en Suisse est permanent, en particulier depuis la Turquie et des pays du Proche-Orient et d'Afrique du Nord limitrophes de la Méditerranée, où l'épizootie est endémique.</p> <p>Les principales informations sur l'épizootie sont résumées dans l'<a href="#">aide-mémoire sur la fièvre aphteuse</a>. Au cours de la période sous revue, trois <a href="#">examen d'exclusion</a> de la FA ont été pratiqué.</p> <p>L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur concernant les échanges avec l'UE sur la page <a href="#">Mesures de protection</a> de son site internet. Il faut respecter les <a href="#">conseils aux voyageurs</a> et la <a href="#">fiche thématique</a> de l'OSAV.</p>
<b>Informations complémentaires</b>	<p>Pour de plus amples informations, voir <a href="#">OSAV</a>, <a href="#">FLI</a>, <a href="#">BMEL</a> et <a href="#">EuFMD</a></p>

<p><b>Peste des petits ruminants (PPR)</b></p>	<p>Le 24 janvier 2025, la <b>Hongrie</b> a annoncé le premier des trois foyers de PPR confirmés au cours de la période sous revue (<a href="#">ADIS</a>). Le foyer s'est déclaré dans un troupeau de moutons, à proximité de la frontière entre la Hongrie et la Slovaquie. L'Office hongrois de sécurité de la chaîne alimentaire (<a href="#">Nébih</a>) signale que la PPR n'était jamais apparue en Hongrie auparavant. Selon les informations disponibles à ce jour, des moutons infectés provenant d'un centre de rassemblement roumain ont été livrés le 15 janvier 2025 à l'exploitation touchée en premier. Les enquêtes épidémiologiques en cours indiquent que la PPR s'est propagée aux deux autres exploitations par le biais du déplacement de personnes et du transport de foin (<a href="#">Nébih</a>). L'élimination des animaux touchés ainsi que les mesures d'évacuation et de désinfection sont en cours. Les autorités ont établi une zone de protection et une zone de surveillance autour des exploitations touchées ; la zone de surveillance s'étend jusqu'au nord-est de la Slovaquie. Des restrictions de déplacements s'appliquent pour les petits ruminants dans ces zones et des tests de dépistage y sont effectués. Les mesures de lutte prescrites dans le règlement délégué (UE) <a href="#">2020/687</a> sont mises en œuvre.</p> <p>De leur côté, les autorités roumaines compétentes ont lancé des enquêtes épidémiologiques et suspendu, à titre de précaution, la certification des petits ruminants vivants destinés aux échanges intracommunautaires.</p> <p>Aucun foyer n'a été signalé en Bulgarie et en Grèce (derniers cas en novembre 2024) ni en Roumanie (dernier cas en septembre 2024, <a href="#">PAFF</a>, <a href="#">ADIS</a>) au cours de la période sous revue.</p> <p>La <a href="#">PPR</a> est une maladie contagieuse causée par un morbilivirus qui touche les petits ruminants. Elle est endémique en Turquie et sévit dans la plupart des pays d'Afrique, du Proche-Orient, dans les pays d'Asie centrale jusque dans le sud-est de l'Asie. La vaccination est interdite dans l'UE et en Suisse. Des vaccins vivants atténués sont utilisés dans les régions où la maladie est endémique (<a href="#">FAO</a>).</p> <p>La Suisse est indemne de PPR. Pour détecter de manière précoce la PPR, classée en Suisse dans les épizooties hautement contagieuses, il est important que les détenteurs d'animaux et les vétérinaires redoublent de vigilance. La PPR est une maladie aiguë accompagnée de forte fièvre. Un écoulement nasal et oculaire séreux à purulent avec érosion des muqueuses, suivi d'une diarrhée sévère mêlée de sang sont des symptômes caractéristiques de cette maladie. La déshydratation massive qui s'ensuit est généralement fatale. Les espèces réceptives à la maladie sont les chèvres et les moutons, les bovins, les porcs et les ruminants sauvages. Toutefois, seuls les petits ruminants développent la maladie ; les symptômes cliniques étant plus marqués chez les chèvres.</p> <p>L'OSAV fournit des informations à ce sujet sur sa page internet <a href="#">Mesures de protection dans les échanges avec l'UE</a>.</p>	<p>○ ● ○</p>
<p><b>Clavelée et variole caprine (CVC)</b></p>	<p>La <b>Grèce</b> a signalé 35 foyers de clavelée et variole caprine (CVC) au cours de la période sous revue (mois précédent : 45), dont 25 dans le nord-est du pays, à proximité de la Turquie, où la CVC est endémique. Les autres foyers annoncés dans plusieurs régions étaient répartis dans presque tout le pays (Thessalie, Grèce centrale, Grèce occidentale et Crète) (<a href="#">ADIS</a>). En raison de la situation dynamique dans le pays, l'interdiction des mouvements d'ovins et de caprins en provenance de Grèce reste en vigueur jusqu'au 15 février 2025 (décision d'exécution (UE) <a href="#">2024/2207</a>, modifiée en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) <a href="#">2025/180</a>).</p> <p>La <b>Bulgarie</b> a notifié 3 nouveaux foyers (mois précédent : 4) dans des exploitations ovines et caprines dans la région de Sliven (<a href="#">ADIS</a>). Des restrictions de déplacement ainsi qu'une interdiction de pâture s'appliquent dans les régions touchées (<a href="#">PAFF</a>).</p> <p>La <a href="#">CVC</a> est endémique dans la plupart des pays d'Afrique du Nord, au Moyen-Orient, en Asie Mineure (Turquie) et dans certaines régions d'Asie. Des introductions en Europe ont été enregistrées ces dernières années, principalement dans le sud-est de l'Europe, le plus souvent via la Turquie. La CVC a été signalée pour la dernière fois en 2023 / 2024 en Espagne, en Bulgarie et sur l'île grecque de Lesbos et en Grèce continentale (district régional de Phthiotide) (<a href="#">Bulletin Radar</a>).</p> <p>Outre la contamination par contact direct d'un animal à l'autre, la propagation indirecte par le biais d'objets, de personnes et de véhicules de transport contaminés joue également un rôle en raison de</p>	<p>○ ● ○</p>

	<p>la résistance du virus. Les peaux et fourrures d'animaux insuffisamment traitées sont également d'importantes sources de propagation.</p> <p>En Suisse, la <a href="#">CVC</a> fait partie de la catégorie des épizooties hautement contagieuses selon l'ordonnance sur les épizooties. La maladie n'est encore jamais apparue en Suisse. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur concernant les échanges avec l'UE sur la page <a href="#">Mesures de protection</a> de son site internet. Ces informations sont mises à jour au moins une fois par semaine.</p>	
<b>Lumpy Skin Disease (LSD)</b>	<p>La Lumpy Skin Disease (LSD) est une maladie virale des bovins qui se transmet principalement de manière mécanique par le biais des piqûres et morsures d'insectes. Elle est endémique dans de nombreux pays africains et se propage depuis l'année dernière en Afrique du Nord, de la Lybie à l'Algérie.</p> <p>Aucun foyer n'a été annoncé officiellement en Algérie et en Libye au cours de la période sous revue (<a href="#">WAHIS</a>). La <b>Tunisie</b> a signalé après coup 42 cas qui s'étaient déclarés entre octobre et décembre 2024, principalement dans les régions déjà touchées du nord-ouest, avec un déplacement vers l'est du pays. Deux foyers ont récemment été détectés dans la zone côtière dans le nord-est du pays (<a href="#">WAHIS</a>). Selon Promed aussi, la LSD se propage dans les régions du nord de la Tunisie (<a href="#">Promed</a>). Une campagne de vaccination menée dans les régions concernées a permis d'atteindre un taux de vaccination de 94,2 % au 28 janvier 2025 (<a href="#">Promed</a>). En parallèle, des mesures de sensibilisation de la population et de maîtrise de la maladie ont été mises en place.</p> <p>La grande résistance de l'agent pathogène sur les peaux et dans l'environnement augmente le risque de propagation de la LSD dans de nouveaux pays et complique la lutte contre l'épizootie (<a href="#">DEFRA</a>). Le suivi de la situation dans la région a montré que l'épizootie s'est probablement propagée en raison des déplacements d'animaux et du retard dans le diagnostic de l'épizootie. L'<a href="#">EuFMD</a> met en garde les États membres et les incite à renforcer les mesures de précaution afin de réduire le risque d'introduction de la maladie.</p> <p>Les derniers foyers de LSD dans l'UE (Bulgarie, 2016 ; Grèce, 2017) ont été combattus par des campagnes de vaccination et soutenus par une surveillance active et passive jusqu'en 2023.</p> <p>La Lumpy Skin Disease est une épizootie hautement contagieuse. Pour la Suisse, il existe un risque d'introduction de la maladie à partir des pays d'Afrique du Nord. Les informations sur les signes de maladie peuvent être consultées sur le <a href="#">site internet de l'OSAV, du FLI</a> et de la <a href="#">FAO</a>.</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>

Au cours de la période sous revue, de nouveaux cas ont été signalés en **France** ; aucun nouveau cas n'a en revanche été annoncé en Espagne (mois précédent 0) et au Portugal (mois précédent 0) ([ADIS, BHVSI-SA](#)).

En **France**, selon les autorités nationales ([Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, BHVSI-SA](#)), 3638 foyers d'EHD ont été enregistrés depuis juin 2024 dans les régions déjà touchées du sud et de l'ouest du pays (mois précédents : décembre 3538 – novembre 3267). Les régions concernées ne se sont pas étendues davantage, la zone de restriction des mouvements reste donc inchangée. Une zone de vaccination adjacente à la limite orientale de la zone est maintenue afin d'enrayer la propagation de la maladie vers l'est du pays. La zone de vaccination s'étend sur 21 départements ([Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire](#)).



**Maladie  
épidémiologique  
hémorragique (EHD)**

**Carte EHD en France** : localisation des communes dans lesquelles des foyers ont été détectés depuis le 4 septembre 2023 et délimitation de la zone d'interdiction, état le 30 janvier 2025. ([Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire](#)).

Actuellement, le risque d'une propagation naturelle de la maladie en Suisse par des vecteurs est jugé faible en raison de la baisse des températures durant la saison froide ([gov.uk](#)). L'EHD est une maladie virale qui touche les ruminants sauvages et domestiques (surtout les bovins) et dont les symptômes sont très similaires à ceux de la maladie de la langue bleue (BT). Comme la BT, l'EHD est transmise par des vecteurs, à savoir des cératopogonidés du genre *Culicoides*. Les pays touchés sont tenus de mettre en place des mesures de surveillance afin de suivre l'évolution de l'épidémiologie dans l'espace et dans le temps. Les prescriptions de l'UE relatives aux mouvements d'animaux réceptifs figurant dans le règlement délégué (UE) [2020/688](#), modifié en dernier lieu par le règlement délégué (UE) [2024/3160](#) de la Commission sont appliquées. En Suisse, l'EHD fait partie de la catégorie des épizooties à combattre. Elle n'y a jamais été détectée à ce jour. Les conditions à remplir pour les échanges avec l'UE figurent sur la page [Mesures de protection](#) du site internet de l'OSAV.

<b>Tuberculose (TB)</b>	<p>Comme l'hiver dernier (voir Bulletin Radar de janvier 2024), on observe une recrudescence de cas de tuberculose chez les bovins (« infections dues au complexe <i>Mycobacterium (M.) tuberculosis</i> » ; MTBC) en Europe au cours de la période sous revue actuelle. Des cas ont été signalés en <b>Italie</b> (9), en <b>France</b> (5), en <b>Autriche</b> (5, Tyrol et Vorarlberg), en <b>Espagne</b> (4), en <b>Pologne</b> (1) et en <b>Hongrie</b> (1) (<a href="#">ADIS</a>).</p> <p>Dans le Vorarlberg <b>autrichien</b>, la mise à mort de tout le troupeau a dû être ordonnée dans l'une des deux exploitations touchées, conformément au règlement sur la tuberculose bovine, car l'infection touchait plus de 40 % des animaux du troupeau (<a href="#">kvg.gv.at</a>, <a href="#">ADIS</a>). Selon les médias, des analyses réalisées dans le cadre des foyers de tuberculose chez les bovins ont révélé que deux personnes ont été testées positives à la tuberculose sans être elles-mêmes malades (<a href="#">orf.at</a>). Il n'y aurait donc pas de risque de contamination pour d'autres personnes. Dix exploitations agricoles du Vorarlberg sont mises provisoirement sous séquestre (<a href="#">Schweizer Bauer</a>). Les investigations ont été initialement déclenchées suite à des anomalies constatées lors du contrôle des viandes à l'abattoir.</p> <p>Il y a un risque d'introduction de la TB en Suisse lors de l'importation d'animaux des espèces réceptives en provenance de tous les pays touchés par cette maladie. La Suisse intensifie depuis plusieurs années la surveillance de la TB dans le cadre du contrôle des viandes en procédant chez les bovins à des analyses supplémentaires des ganglions lymphatiques présentant des altérations non spécifiques (LyMON).</p> <p>Dans l'Allgäu, ainsi que dans le Vorarlberg et le Tyrol autrichiens, les foyers de tuberculose chez les bovins sont principalement dus à des infections par <i>M. caprae</i>. Les cerfs infectés jouent le rôle d'hôtes réservoirs. C'est pourquoi, dans les cantons de Suisse orientale de Saint-Gall et des Grisons ainsi que dans la Principauté de Liechtenstein, les cerfs ainsi que tout gibier trouvé mort font l'objet d'un dépistage ciblé de la tuberculose afin de détecter de manière précoce une éventuelle introduction de la maladie en Suisse. Aux Grisons, la surveillance a encore été renforcée en raison de cas de suspicion de tuberculose dans le Vorarlberg, à proximité de la frontière avec la Suisse (2 km) : dans une zone d'observation délimitée autour des cas suspects, un tiers des cerfs abattus sur le territoire suisse ainsi que tous les cerfs abattus par des tirs sélectifs ou trouvés morts (gibier accidenté ou péri) doivent faire l'objet de prélèvements d'échantillons destinés au test de dépistage de la tuberculose. Cette surveillance renforcée se poursuit en 2025.</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>
<b>ND</b>	<p>Après avoir été indemne de maladie de Newcastle (ND) pendant de nombreuses années, la Pologne avait signalé cette épizootie pour la première fois en été 2023, mais avait réussi à en venir à bout en quelques mois. Le 30 septembre 2024, un nouveau foyer de ND a été confirmé dans le nord-est du pays (<a href="#">lien</a>). Depuis l'automne dernier, la <b>Pologne</b> a enregistré dans ADIS 39 annonces de ND, dont 10 au cours de la période sous revue. L'épizootie a notamment touché quelques très grandes exploitations d'engraissement de poulets comptant entre 100 000 et plusieurs centaines de milliers d'animaux. Depuis lors, près d'un million d'animaux ont dû être mis à mort.</p> <p>La Suisse est officiellement indemne de ND et la vaccination est interdite chez les volailles de rente. Des foyers isolés ne sont pas exclus (les derniers en date remontent à <a href="#">mars 2022</a> et ont été enregistrés dans le canton du Jura). Lors de l'importation de volailles ou d'œufs à couvrir, il faut veiller à ce que les garanties additionnelles concernant la ND soient respectées. Si des problèmes sanitaires de cause incertaine surviennent dans des exploitations avicoles, il est recommandé de procéder à des examens d'exclusion. Comme pour l'influenza aviaire, il faudrait absolument éviter tout contact entre les volailles de rente et les oiseaux sauvages.</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>

Le Bulletin Radar est établi par l'OSAV en collaboration avec le Friedrich-Loeffler Institut ([FLI](#)). Il paraît en Suisse et en Allemagne en deux éditions différentes. Les évaluations des risques dus aux épisodes épizootiques et les conséquences de ces derniers sont présentées par pays. L'OSAV et le FLI assument l'entière responsabilité de la rédaction de l'édition du bulletin Radar de leur pays.

Vous avez sous les yeux l'édition suisse.

Les dénominations des pays utilisées dans le Bulletin Radar correspondent aux formes courtes des [dénominations d'États](#) contenues dans la liste établie par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

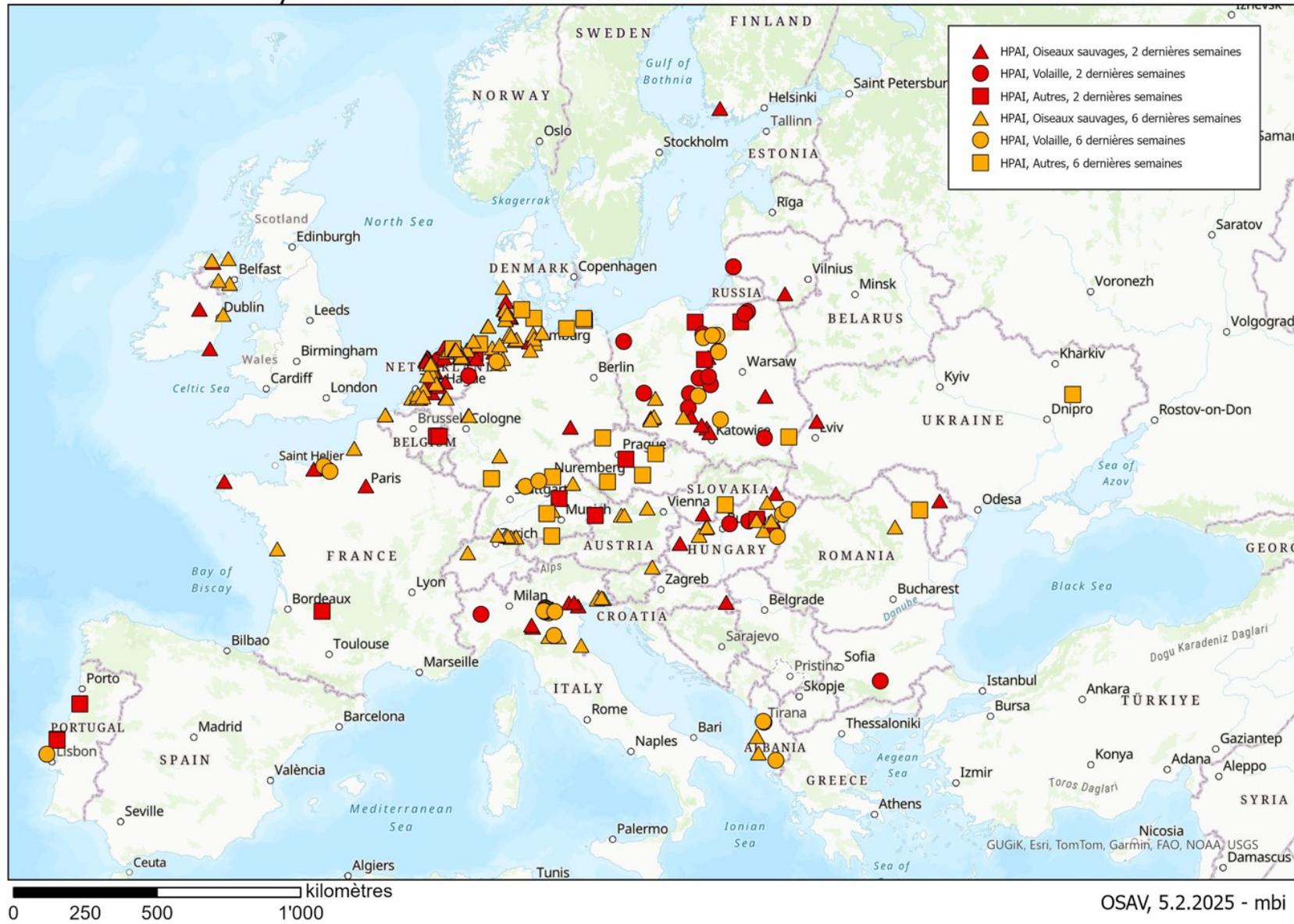
Les éditions antérieures du Bulletin Radar peuvent être consultées sur le site internet de l'OSAV à l'adresse suivante : [OSAV - Bulletin Radar](#).

Aimeriez-vous être informé de la parution du Bulletin Radar ? Vous pouvez vous inscrire [ici](#) à la newsletter électronique « Animaux de rente » de l'OSAV.

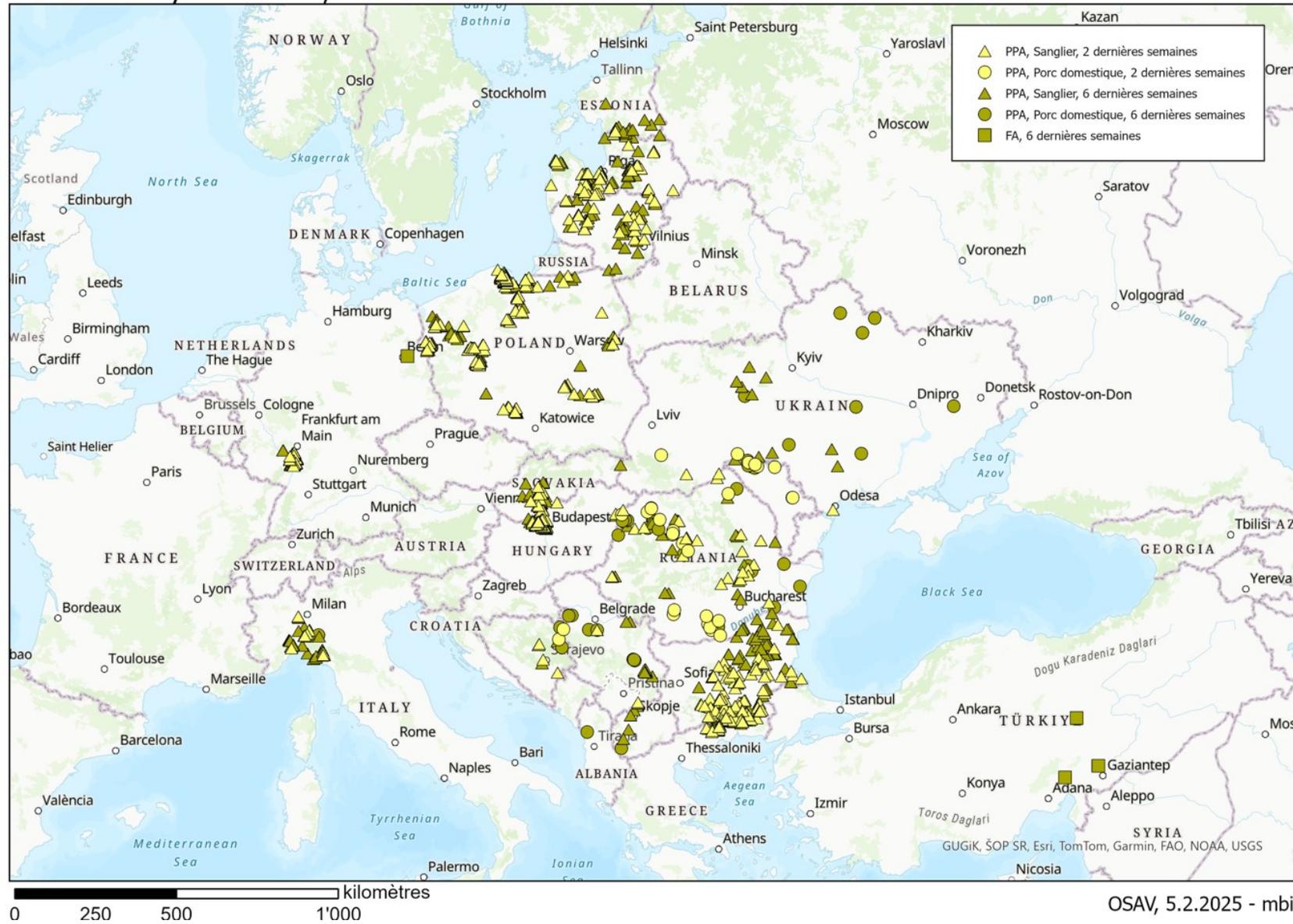
Nous nous tenons à votre disposition pour toute question ou tout renseignement complémentaire : [radar@blv.admin.ch](mailto:radar@blv.admin.ch).

Vous trouverez une vue d'ensemble des cas d'épizooties hautement contagieuses (IA, PPA, PPC, FA) relevés durant les six dernières semaines sur la page suivante [source : Animal Disease Information System ([ADIS](#)): elle recense toutes les annonces officielles d'épizooties des États membres de l'UE (y c. Andorre, Îles Féroé, Islande, Norvège et Suisse) à la Commission européenne].

## Foyers de HPAI dans ADIS au cours des 6 dernières semaines

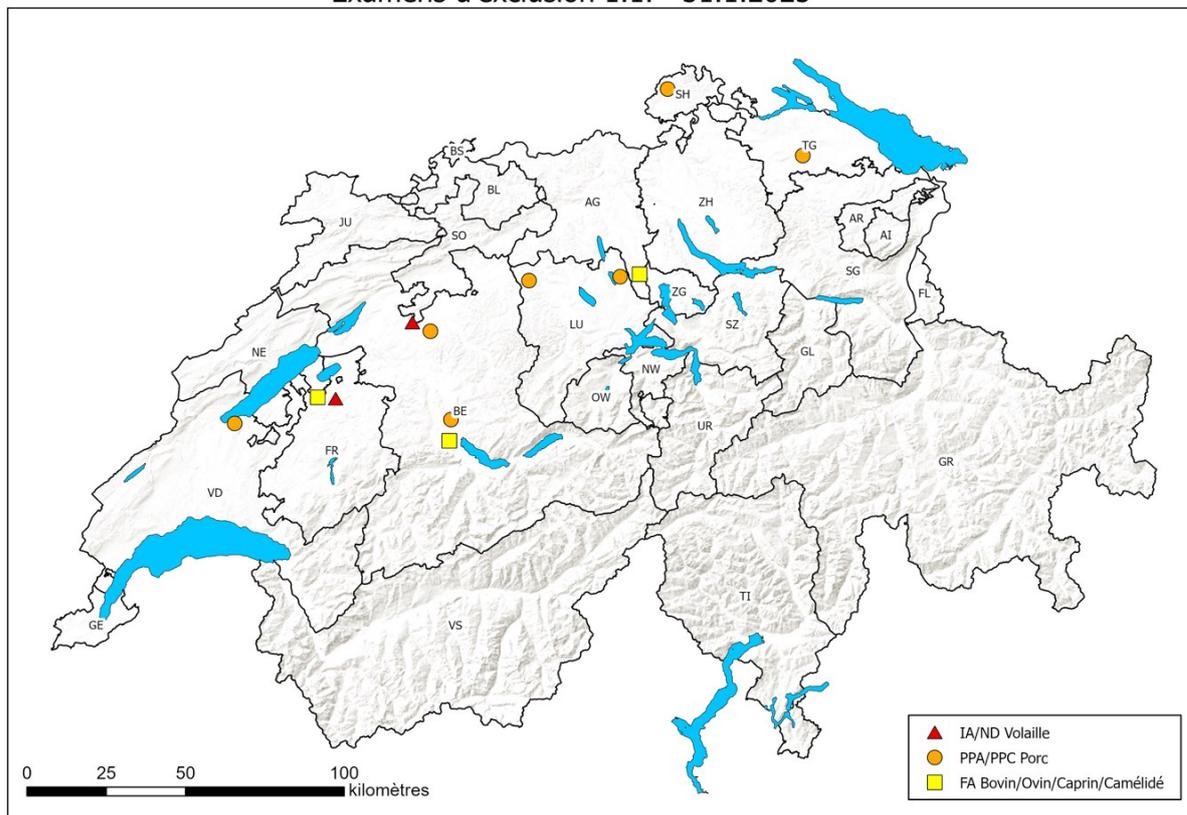


# Foyers de PPA, PPC et FA notifiés dans ADIS au cours des 6 dernières semaines



Vue d'ensemble des résultats des examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses que sont la peste porcine africaine (PPA) et la peste porcine classique (PPC), la fièvre aphteuse (FA), l'influenza aviaire (IA) et la maladie de Newcastle (ND). Vous trouverez de plus amples informations sur les examens d'exclusion sur le site internet de l'OSAV : [PPA](#), [PPC](#), [FA](#), [IA](#) et [ND](#).

## Examens d'exclusion 1.1. - 31.1.2025



OSAV, 5.2.2025 - mbi

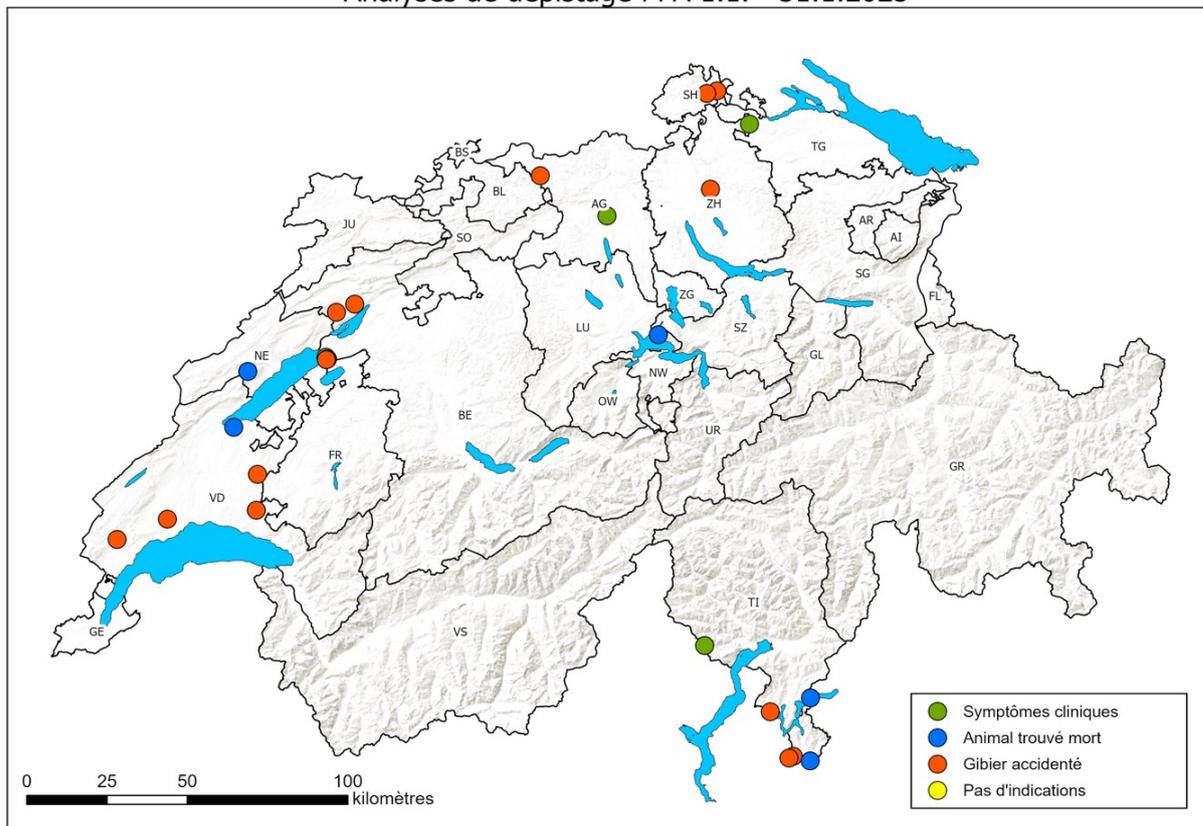
**Figure AUS\_1** : répartition géographique des exploitations ayant fait l'objet de prélèvement d'échantillons pour des examens d'exclusion durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2025.

**Tableau AUS\_2** : résultats des examens d'exclusion effectués au cours de la période sous revue. Les examens d'exclusion pratiqués dans le cadre du programme [PathoPig](#) sont signalés en tant que tels dans la colonne **Expéditeur**.

Canton	Épizootie	Date du prélèvement d'échantillons	Expéditeur	Espèce animale	Nombre d'animaux	Résultat
BE	PPA/PPC	06.01.2025	Vétérinaire	Porc	1	négatif
TG	PPA/PPC	06.01.2025	Vétérinaire	Porc	2	négatif
SH	PPA/PPC	07.01.2025	Vétérinaire	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	13.01.2025	Vétérinaire	Porc	1	négatif
BE	FA	17.01.2025	Vétérinaire	Bovin	1	négatif
AG	FA	20.01.2025	Vétérinaire	Caprin	1	négatif
FR	IA/ND	20.01.2025	Vétérinaire	Volaille	1	négatif
BE	IA/ND	21.01.2025	Vétérinaire	Volaille	1	négatif
BE	PPA/PPC	22.01.2025	Vétérinaire	Porc	2	négatif
FR	FA	27.01.2025	Laboratoire	Alpaga	1	négatif
LU	PPA/PPC	28.01.2025	PathoPig	Porc	2	négatif
VD	PPA/PPC	28.01.2025	Vétérinaire	Porc	3	négatif

Vue d'ensemble des sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés examinés dans le cadre du programme national de détection précoce de la PPA. Jusqu'à présent, tous les résultats des analyses de dépistage de la PPA se sont avérés négatifs. Vous trouverez de plus amples informations sur le programme sur le [site internet de l'OSAV](#).

Analyses de dépistage PPA 1.1. - 31.1.2025



OSAV, 5.2.2025 - mbi

Figure PPA 1 : répartition géographique des endroits où l'on a trouvé des sangliers dont des échantillons ont été envoyés pour des examens de dépistage de la PPA durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2025.

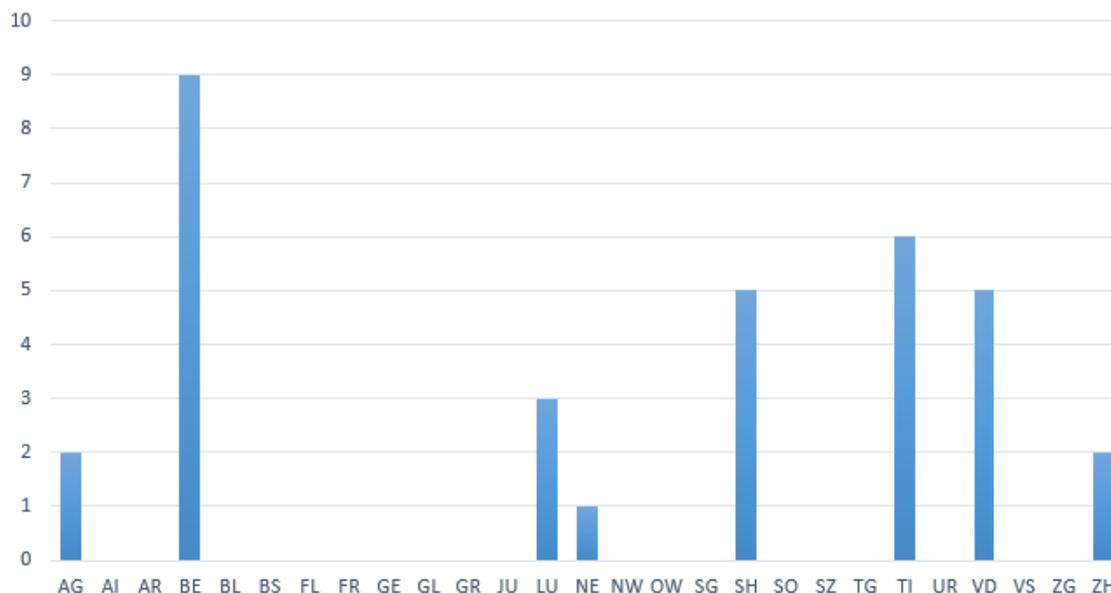


Figure PPA 2 : nombre de sangliers analysés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 janvier 2025, par canton.

**Tableau PPA\_1** : résultats des analyses effectuées dans le cadre du programme de détection précoce de la PPA chez les sangliers au cours de la période sous revue.

Canton	Date du prélèvement	Motif d'analyse	Classe d'âge	Nombre d'animaux	Résultat
SH	01.01.2025	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
LU	04.01.2025	Animal trouvé mort	Subadulte	1	négatif
LU	04.01.2025	Animal trouvé mort	Subadulte	1	négatif
LU	04.01.2025	Animal trouvé mort	Subadulte	1	négatif
BE	04.01.2025	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
ZH	05.01.2025	Symptômes cliniques	Marcassin en livrée	1	négatif
BE	05.01.2025	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
VD	06.01.2025	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
TI	07.01.2025	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
VD	08.01.2025	Animal trouvé mort	Bête rousse	1	négatif
BE	10.01.2025	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
VD	12.01.2025	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
NE	14.01.2025	Animal trouvé mort	Bête rousse	1	négatif
ZH	16.01.2025	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
BE	16.01.2025	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
TI	18.01.2025	Symptômes cliniques	Adulte	1	négatif
TI	19.01.2025	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
TI	19.01.2025	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
BE	20.01.2025	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
TI	21.01.2025	Animal trouvé mort	Bête rousse	1	négatif
TI	21.01.2025	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
VD	24.01.2025	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
SH	24.01.2025	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
SH	24.01.2025	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
SH	24.01.2025	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
SH	24.01.2025	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
BE	27.01.2025	Symptômes cliniques	Marcassin en livrée	1	négatif
BE	27.01.2025	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
AG	28.01.2025	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
BE	28.01.2025	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
BE	28.01.2025	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
VD	29.01.2025	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
AG	30.01.2025	Symptômes cliniques	Subadulte	1	négatif